



DEPARTEMENT DE L'ISERE
MAIRIE DE SAINT-NIZIER-DU-MOUCHEROTTE - 38250
Tel : 04.76.53.42.20 - Fax : 04.76.53.40.32
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 19/02/2016

Date d'affichage : 19/02/2016

Présents :

F. GIRARD-CARRABIN
C. SCHULD
A.J. THORRAND
J. TOURNIER
M. FAYOLLE
J. ADENOT
F. CASSAR
J. JALLAT
E. SOUBEYRAN

Pouvoirs :

V.CARRIER-LAVOREL
A. GUILLOT
N. MARTY
C. MICHEL
J.C. RAGACHE

Absents :

Secrétaire : Catherine SCHULD

Délibération n° 2016-15 : Refus de l'installation des compteurs « Linky » sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte

Monsieur le Maire tient à alerter la population à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité en France, et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques sanitaires potentiels qui y sont liés.

La principale raison est le souci de protection de la santé des habitants, à commencer par celle des enfants.

En effet, Monsieur le Maire explique que s'ils sont installés, les compteurs communicants émettront des micro-ondes qui sont présentés comme anodins, ce qui est fortement contesté par diverses associations comme Robin des Toits, PRIARTEM, le CRIIREM.

Et qui plus est, pour exploiter les fonctions des compteurs communicants LINKY, ERDF injecte des radiofréquences dans le circuit électrique des habitations, par la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne). Les radiofréquences se retrouvent ainsi dans l'air environnant, mesurables jusqu'à 2,50 m de tous les câbles encastrés dans les murs, qu'ils soient apparents ou non, ainsi que dans les appareils eux-mêmes. Or, les câbles des habitations n'ont pas été prévus pour cela : ils ne sont pas blindés, et de fait le CPL génère des rayonnements nocifs pour la santé des habitants et particulièrement celle des enfants puisqu'ils sont plus vulnérables face aux risques causés par ces technologies.

Monsieur le Maire précise que ces radiofréquences sont d'ailleurs officiellement reconnues « potentiellement cancérogènes » par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) qui dépend de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

De plus, même si la question de la santé publique est cruciale, il faut savoir que d'autres risques existent :

- augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs ;
- pannes à répétition sur les matériels informatiques ;
- piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme ;
- installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonnée en février 2015 alors que ce pays développe beaucoup plus massivement les énergies renouvelables ;

- programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à quatre compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques ;
- exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge « responsabilité civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques » ;
- respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données Sur notre vie privée, utilisables non seulement à des fins commerciales mais aussi à des fins de surveillance et de remise en cause des libertés publiques ;
- économies d'énergie dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Monsieur le Maire tient à préciser que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement, que leur non remplacement par des compteurs communicants ne pose donc aucun problème et qu'il est d'ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur d'électricité, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

A ce titre, l'article L.322-4 du code de l'énergie stipule que depuis le 1^{er} janvier 2005, les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques et que les compteurs font donc partie de leur réseau ; la collectivité déléguant la gestion de ce réseau à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil municipal que la commune, en tant que propriétaire et représentante des prérogatives publiques, refuse la pose de ces compteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants,
 Considérant que les compteurs d'électricité appartiennent aux communes,
 Par application du principe de précaution,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** des membres présents et représentés
 ↪ De refuser l'installation des compteurs « Linky » sur la commune de Saint-Nizier-du-Moucherotte.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Fait à SAINT NIZIER, le 25 février 2016
 Le Maire, Franck GIRARD

Affiché le : 03/03/16

Ampliation le 03/03/16 à :

- Ministère de l'Intérieur/Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)
- Préfecture de l'Isère
- Madame Marie-Noëlle BATTISTEL/Députée de l'Isère

Copie pour information le 03/03/16 à :

- ERDF
- Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)